Les modalités de reclassement au 1^{er} septembre 2017.

Dès la rentrée prochaine, tous les enseignants seront reclassés dans les nouvelles grilles. Ils conserveront l'intégralité de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine.

Dans la classe normale.

Le reclassement se fait à l'échelon identique mais si l'ancienneté dans l'échelon d'origine est supérieure à celle prévue dans la nouvelle grille, l'avancement à l'échelon supérieur est automatique.

Echelon détenu au 1 ^{er} septembre 2017	Ancienneté dans l'échelon au 1 ^{er} septembre 2017	Nouvel échelon au 1 ^{er} septembre 2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu
1	Moins de 3 mois	1	Oui
2	Moins de 9 mois	1	Oui avec majoration de 3 mois
3	Moins d'1 an	3	Oui
4	Moins de 2 ans	4	Oui
	A compter de 2 ans	5	Non
5	Moins de 2 ans et 6 mois	5	Oui
	A compter de 2 ans et 6 mois	6	Non
6	Moins de 3 ans	6	Oui
	A compter de 3 ans	7	Non
7	Moins de 3 ans	7	Oui
	A compter de 3 ans	8	Non
8	Moins de 3 an et 6 mois	8	Oui
	A compter de 3 ans et 6 mois	9	Non
9	Moins de 4 ans	9	Oui
	A compter de 4 ans	10	Non
10	Moins de 4 ans	10	Oui
	A compter de 4 ans	11	Non
11	Sans incidence	11	

Dans la hors classe.

L'indice est pris en compte. Le reclassement se fait à indice égal ou immédiatement supérieur.

Le premier échelon actuel disparaissant, l'échelon de reclassement sera inférieur mais l'indice de rémunération est maintenu. Les échelon 1, 2 et 3 disparaissent.

Les PE au 5^{ème} échelon ayant plus de 2 ans et demi d'ancienneté dans ledit échelon, seront reclassés dans le nouveau 5^{ème} échelon puisque le 4^{ème} aura désormais une durée de 2 ans et demi.

Echelon détenu au 31 août 2017	Indice	Ancienneté dans l'échelon au 1 ^{er} septembre 2017	Nouvel échelon au 1 ^{er} septembre 2017	Indice	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon détenu auparavant
4	652	Sans incidence	3	652	Oui
5	705	Moins de 2 ans et 6 mois	4	705	Oui
		A compter de 2 ans et 6 mois	5	751	Non
6	751	Sans incidence	5	751	Oui
7	793	Sans incidence	6	793	Oui